

Commune de les saelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Décembre 2017 à 18 h 30

Nombre de membres

Afférents au C.M. :

En exercice : 11

Qui ont pris part à la

délibération : 10

Pouvoir : 01

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain FAUCUIT, Maire.

Présents Alain FAUCUIT, Georgette DESCHANELS, Bernard BELLECULEE, Frédéric LABALME, Jean-Jacques ARAKELIAN, Josette MOUTET, Bertrand REMI , Angélique AGULHON , Florence CADORNE , Corinne LEMAY

Excusé : Béatrice CHALVET pouvoir à Georgette DESCHANELS,

Georgette DESCHANELS a été élue secrétaire.

Date de la convocation :

5 décembre 2017

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet de la délibération :

Suppression du CCAS

Objet : Suppression du CCAS

Date d'affichage :

6 décembre 2017

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus mais qu'il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1.500 habitants.

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

15 décembre 2017

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ.

Et publication ou

notification du

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de domiciliation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de dissoudre le CCAS à compter du 1er janvier 2018,
- CHARGE M. le Maire d'informer les membres du CCAS par courrier,
- DIT que le conseil exercera directement cette compétence et que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain FAUCUIT